

QUARANTE ET UNIEME ASSEMBLEE MONDIALE DE LA SANTEPoint 12 de l'ordre du jour

WHA41.28

13 mai 1988

ERADICATION MONDIALE DE LA POLIOMYELITE D'ICI A L'AN 2000

La Quarante et Unième Assemblée mondiale de la Santé,

Appréciant les rapides progrès accomplis par le Programme élargi de Vaccination, comme en témoignent la couverture, par une troisième dose de vaccin antipoliomyélitique ou par le vaccin anti-diphtérie/tétanos/coqueluche, de plus de 50 % des enfants de moins d'un an dans les pays en développement, ainsi que la prévention de plus d'un million de décès d'enfants par rougeole, tétanos néonatal ou coqueluche et la prévention d'incapacités imputables à la poliomyélite chez environ 200 000 enfants par an dans ces pays;

Convaincue que ces taux de couverture continueront à augmenter rapidement et de façon soutenue, nous rapprochant de l'objectif approuvé en 1977 par la Trentième Assemblée mondiale de la Santé dans sa résolution WHA30.53 - soit la vaccination de tous les enfants du monde d'ici 1990 - ce qui réduira encore sensiblement l'incidence de la plupart des maladies cibles;

Consciente de ce que la poliomyélite est la maladie cible qui se prête le mieux à une éradication mondiale et de ce que des objectifs d'éradication d'ici l'an 2000 ont déjà été fixés dans les Régions des Amériques, de l'Europe et du Pacifique occidental;

Reconnaissant que l'éradication mondiale de la poliomyélite d'ici l'an 2000, but cité dans la Déclaration de Talloires,¹ serait à la fois un défi opportun au moment où l'Organisation fête son quarantième anniversaire, et un immense service rendu, avec l'éradication de la variole, par le vingtième siècle au vingt et unième siècle;

Notant :

- 1) que la réalisation de cet objectif dépendra de la volonté politique des pays et de l'investissement de ressources humaines et financières adéquates;
 - 2) que cette réalisation sera facilitée par le renforcement continu du Programme élargi de Vaccination dans le cadre des soins de santé primaires, ainsi que par une amélioration des vaccins antipoliomyélitiques actuels et de la surveillance clinique et en laboratoire;
 - 3) que les efforts d'éradication de la poliomyélite serviront à renforcer d'autres services de santé et de vaccination, destinés notamment aux femmes et aux enfants;
1. DECLARE que l'OMS s'engage à éradiquer la poliomyélite dans le monde d'ici l'an 2000;
 2. SOULIGNE que les efforts d'éradication devront être poursuivis de façon à renforcer le Programme élargi de Vaccination dans son ensemble et à favoriser la contribution de celui-ci au développement de l'infrastructure sanitaire et des soins de santé primaires;

¹ Voir le document A41/10 Add.1 : Collaboration à l'intérieur du système des Nations Unies - Questions générales : Collaboration internationale pour la survie et le développement de l'enfant.

3. INVITE les Etats Membres qui sont parvenus à couvrir au moins 70 % de leurs populations cibles par une série de doses protectrices de vaccin antipoliomyélitique et qui continuent d'enregistrer des cas de poliomyélite à élaborer des plans pour l'élimination de la transmission autochtone des poliovirus sauvages d'une manière qui renforce et soutienne leurs programmes nationaux de vaccination;

4. ENCOURAGE les Etats Membres qui n'ont pas encore atteint un taux de couverture de 70 % à accélérer leurs efforts de façon à dépasser ce niveau aussi rapidement que possible, tout en améliorant et en maintenant la couverture par les autres vaccins administrés dans le cadre du programme national de vaccination;

5. PRIE les Etats Membres qui ont confirmé l'absence de transmission autochtone des poliovirus sauvages de consolider leur succès et d'offrir leurs compétences techniques, leurs ressources et leur soutien aux pays qui oeuvrent encore pour atteindre cet objectif;

6. INVITE INSTAMMENT tous les Etats Membres :

1) à intensifier la surveillance afin d'assurer le dépistage précoce et l'examen des cas de poliomyélite, la maîtrise des poussées épidémiques et une notification prompte et complète des cas aux niveaux national et international;

2) à tout mettre en oeuvre pour permettre la réadaptation du plus grand nombre possible des enfants que la poliomyélite rend encore infirmes;

7. REMERCIE les nombreux partenaires qui collaborent déjà au Programme élargi de Vaccination, y compris les institutions des Nations Unies, les organismes d'aide multilatérale et bilatérale au développement, les groupements privés et bénévoles et toutes les personnes intéressées, et en particulier le FISE, pour l'ensemble de son action, ainsi que le Rotary International pour son initiative "Polio-plus", et leur demande de continuer à oeuvrer ensemble pour soutenir des programmes nationaux de vaccination, y compris des activités visant à éradiquer la poliomyélite, et de faire en sorte que des ressources suffisantes soient disponibles pour accélérer et mener à bien ces programmes;

8. PRIE le Directeur général :

1) de renforcer les capacités techniques de l'OMS afin de lui permettre de mieux répondre aux demandes de collaboration des gouvernements pour :

a) renforcer les composantes planification, formation et supervision des programmes nationaux de vaccination et procéder à une évaluation dans chaque pays pour faciliter les mesures correctrices en vue d'atteindre cet objectif dans les pays où la couverture est inférieure à 70 %;

b) améliorer la surveillance et l'évaluation des programmes aux niveaux national, régional et mondial;

c) améliorer les systèmes nationaux de surveillance de la maladie afin de pouvoir maîtriser rapidement les poussées épidémiques, les examiner et confirmer les diagnostics cliniques de poliomyélite par des techniques sérologiques et l'isolement du virus;

d) renforcer les services de laboratoire clinique;

e) améliorer le contrôle de la qualité des vaccins et leur production;

2) de poursuivre les efforts entrepris pour promouvoir la mise au point et l'utilisation de nouveaux vaccins et d'autres techniques ainsi que l'acquisition et l'exploitation de connaissances nouvelles qui aideront à atteindre l'objectif de l'éradication;

- 3) de rechercher, par le biais de contributions extrabudgétaires, les ressources supplémentaires voulues pour soutenir ces activités;
- 4) de présenter régulièrement à l'Assemblée de la Santé, par l'intermédiaire du Conseil exécutif, des plans et des rapports sur les progrès de l'éradication de la poliomyélite, dans la perspective plus vaste des réalisations du Programme élargi de Vaccination.

Quinzième séance plénière, 13 mai 1988
A41/VR/15

= = =